



Sorel-Tracy, le 2 septembre 2020

Aux parents des élèves de l'école secondaire Bernard-Gariépy

INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ÉSBG

Comme à chaque année, nous tiendrons une assemblée générale de parents afin de former le conseil d'établissement de l'école (CÉ).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

18H00 À 19H00

Auditorium de l'ÉSBG

Lors de cette rencontre, les parents présents éliront leurs représentants au conseil d'établissement de notre école. Cette année, il y aura trois (3) postes à combler pour un mandat de deux ans.

Par ailleurs, les parents devront également élire deux substituts au conseil d'établissement pour remplacer les membres qui ne pourraient participer à une séance de celui-ci.

Lors de cette soirée du 9 septembre, les parents n'auront pas l'occasion de rencontrer les enseignants, comme nous l'avions fait en septembre dernier. Cependant, nous sommes à trouver d'autres modalités, avec notre personnel, pour vous permettre d'établir un premier contact avec les enseignants de votre enfant, ou à tout le moins, avec son tuteur.

Au verso de cette lettre, vous trouverez des informations supplémentaires concernant le rôle du Conseil d'établissement dans une école ainsi que les postes à pourvoir.

Il est important de mentionner qu'avec la modification de la gouvernance scolaire, le conseil des commissaires de notre Centre de services scolaire (CSS) sera remplacé par un conseil d'administration qui sera composé de quinze membres (cinq parents, cinq membres du personnel et cinq membres de la communauté). Concernant les cinq postes des parents, ceux-ci seront comblés par des parents qui siègeront à un conseil d'établissement d'une école ainsi qu'au comité de parents du CSS.

Nous vous remercions à l'avance de votre participation à cette rencontre du 9 septembre.

Au plaisir de vous rencontrer!

Chantal St-Louis, Directrice

Conseil d'établissement de notre école

Le Conseil d'établissement prend des décisions concernant des sujets précis déjà énoncés dans la loi, et ce, dans le respect des politiques établies par notre commission scolaire. C'est aussi le lieu de consultation et d'information sur la vie de l'école. Il est toutefois important de comprendre que les parents qui siègent sur le conseil d'établissement doivent avoir l'ensemble des élèves au centre de leurs discussions, de leurs préoccupations et de leurs décisions... et non seulement agir dans l'intérêt de leur propre enfant. Les sept parents qui siègeront au sein de notre conseil d'établissement doivent donc représenter les parents de l'ensemble de notre clientèle, soit environ 830 élèves.

Assemblée générale du conseil d'établissement

L'Assemblée générale du mois de septembre de chaque début d'année scolaire a pour but de combler les postes vacants au sein du conseil d'établissement de l'école (**3 postes + 2 postes de substituts**). Habituellement, les postes ont des mandats d'une durée de deux ans, à l'exception de certaines situations particulières. L'un des membres sera également nommé comme représentant au comité de parents.

Toute personne intéressée à poser sa candidature pourra le faire le soir de la rencontre en remplissant la feuille de mise en candidature qui sera distribuée sur place. S'il y a plus de candidatures que de postes disponibles, un vote sera effectué lors de l'Assemblée générale.

Voici la liste des postes détenus par les parents d'élèves de notre école et ainsi, les postes qui seront en élection lors de l'Assemblée générale du 9 septembre 2020. Veuillez noter que sept membres du personnel de l'école font également partie des membres du conseil d'établissement et que la direction de l'école est toujours présente.

Poste no.	Détenu par :	Durée du mandat :		Élection
1	Mme Geneviève Dontigny, parent	2 ans		2021
2 ★	Poste vacant, parent	2 ans		2020
3	Mme Mélanie Gladu, parent	2 ans		2021
4 ★	Poste vacant, parent	2 ans		2020
5	Mme Lysanne Hamel, parent	2 ans		2021
6 ★	Poste vacant, parent	2 ans		2020
7	Mme Geneviève Laperle, parent	2 ans		2021
★	Poste vacant, parent	Substitut		2020
★	Poste vacant, parent	substitut		2020

Organisme de participation des parents

L'OPP (Organisme de Participation des Parents), non obligatoire, est composé uniquement si les parents présents à l'Assemblée générale décident d'en former un et il est formé lors de cette assemblée générale annuelle.

Cet organisme regroupe des parents ayant à cœur la réussite des jeunes et qui désirent s'impliquer dans l'organisation d'activités et de festivités à l'école ou encore dans la réalisation de projets particuliers.

